

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 34-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Adoption des PV des Conseils Municipaux du 3 juillet et du 23 septembre 2023**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux faisant état des délibérations prises pendant les Conseil Municipaux, en date des 3 juillet et 23 septembre 2023 ont été rédigés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux en date des 3 juillet et 23 septembre 2023 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

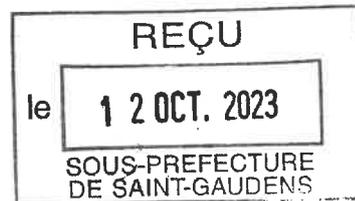
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 35-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales modifiés par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu les procès-verbaux en date du 23 septembre 2023 installant le Conseil Municipal ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2023 portant élection du maire et de ses adjoints ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour être chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

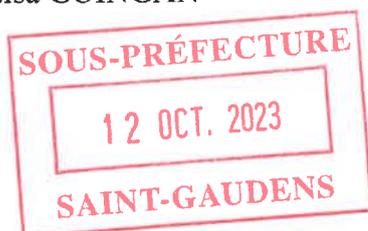
L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 36-2023



Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2023 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 septembre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints M. Manuel ALCAIDE, M. Pierre CAZENEUVE, Mme Emilie COURTOUX, Mme Elsa GUINGAN,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 649 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de 649 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- . Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 1<sup>er</sup> Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 2<sup>ème</sup> Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 3<sup>ème</sup> Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 4<sup>ème</sup> Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,
- DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN



# TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES

## AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2023

(Annexé à la délibération du conseil municipal n° 36 - 2023 du 5 octobre 2023)

Arrondissement : SAINT-GAUDENS

Collectivité : MAZERES-SUR-SALAT

Population : 649 habitants

### Indemnité du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel en €	Ecrêtement (Oui / Non)
CIGAGNA Albert	24 %	980,61	Non

### Indemnité des Adjointes :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel en €	Ecrêtement (Oui / Non)
ALCAIDE Manuel	7 %	286,01	Non
CAZENEUVE Pierre	7 %	286,01	Non
COURTOUX Emilie	7 %	286,01	Non
GUINGAN Elsa	7 %	286,01	Non

Fait à Mazères sur Salat le 5 octobre 2023

Le Maire,



Albert CIGAGNA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 37-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Election des représentants à Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de MAZERES-SUR-SALAT est rattachée à la commission territoriale 14 Saint Gaudinois,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 14 Saint-Gaudinois.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 14 Saint Gaudinois de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale 14 Saint Gaudinois de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- Albert CIGAGNA
- Pierre CAZENEUVE
- Sébastien VILLEMUR

qui sont élus à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Elsa Guingan", written in a cursive style.

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

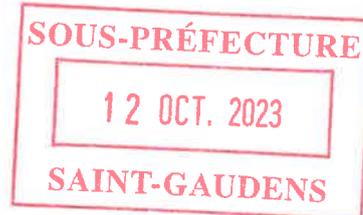
L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 38-2023



Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat**

Vu les articles 5212-7 et 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat modifiés conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 15/02/2018,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement des vallées de l'Arbas et du Bas-Salat pour la compétence assainissement :

Après avoir procédé à l'élection sont élus :

- Délégués titulaires : Pierre CAZENEUVE, Yannick DOUGNAC
- Délégués suppléants : Albert CIGAGNA, Sébastien VILLEMUR

pour représenter la commune au sein de l'assemblée du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement des vallées de l'Arbas et du Bas-Salat pour la compétence assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elsa Guingan', written over the printed name.

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 39-2023



Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Election des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Salies et Saint Martory**

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite des élections partielles du 10 septembre 2023, le conseil municipal doit réélire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune de Mazères-sur-Salat relève de la commission territoriale du SDEHG de Salies et Saint-Martory.

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

### **RESULTATS du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 15
- f. Majorité absolue\* : 8

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CIGAGNA Albert	15
ALCAIDE Manuel	15

**Les 2 délégués élus à la commission territoriale du SDEHG de Salies et Saint-Martory sont :**

- CIGAGNA Albert
- ALCAIDE Manuel

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 octobre à 19 h en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.

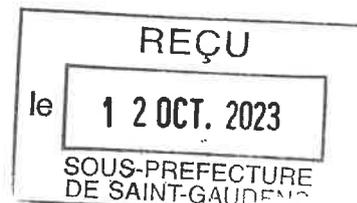
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 40-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire
- de membres élus par et parmi le conseil municipal
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

soit :

- le Maire (Président)
- 6 membres élus par le Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire

Sont élus, à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S :

- Membres du Conseil municipal : Manuel ALCAIDE, Lucette SALANDINI, Brigitte MAUCLAIR, Christiane DREHER, Véronique PARENTI, Emilie COURTOUX.

Les membres extérieurs nommés par le Maire sont : Colette FARINE, Laurence GASPART, Annie MAXCH, Eliane MARC, Roger DEDIEU, Stéphanie SAGUERRE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Elsa Guingan", written in a cursive style.

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 41-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Délégués à la Commission d'Appel d'Offres**

Suite à l'élection partielle du 10 septembre 2023, Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres chargée de l'ouverture des plis pour les travaux qui seront soumis à appel public à la concurrence.

En vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Maire est Président de droit de cette instance mais il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui siégeront à la commission.

Après avoir procédé à l'élection, sont élus pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires : Pierre CAZENEUVE, Christiane DREHER, Florence VILLARDI

Délégués suppléants : Emilie COURTOUX, Sébastien VILLEMUR, Eric PEREIRA

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Elsa Guingan", written in a cursive style.

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 42-2023



Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Election de 2 délégués à l'Entente Intercommunale Ausseing, Belbèze en Comminges, Cassagne, Escoulis, Marsoulas et Mazères/Salat pour la gestion du RPI Cassagne Marsoulas Mazères/Salat**

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

Vu la délibération n°41-2018 du 7 juin 2018 créant une entente intercommunale entre les communes d'Ausseing, Belbèze en Comminges, Cassagne, Escoulis, Marsoulas et Mazères/Salat pour la gestion du RPI Cassagne Marsoulas Mazères/Salat et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de l'entente intercommunale,

Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale entre les communes d'Ausseing, Belbèze en Comminges, Cassagne, Escoulis, Marsoulas et Mazères/Salat en date du 15 mai 2018,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents la création en 2018 de l'entente intercommunale entre les communes d'Ausseing, Belbèze en Comminges, Cassagne, Escoulis, Marsoulas et Mazères/Salat pour assurer en commun la gestion des services scolaire, périscolaire et de restauration scolaire du RPI Cassagne Marsoulas Mazères/Salat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A cet effet, une convention a été mise en place, laquelle prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion de ces services.

L'article 5.2 de la convention – Composition de la conférence de l'entente – stipule que la conférence de l'entente doit se composer de 2 représentants par commune ayant une école, désignés au scrutin secret par chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des deux représentants de la commune.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, sont élues comme déléguées de l'entente intercommunale pour la gestion du RPI Cassagne Marsoulas et Mazères sur Salat :

Emilie COURTOUX

Sébastien VILLEMUR

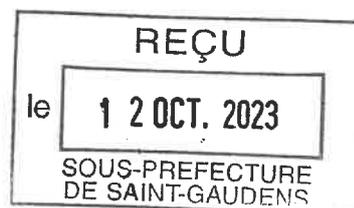
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 43-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Election de 2 délégués à l'Entente Intercommunale Cassagne Mazères sur Salat pour la gestion des infrastructures sportives**

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

Vu la délibération 15-2020 du 13 mars 2020 créant une entente intercommunale entre les communes de Cassagne et Mazères sur Salat pour la gestion des infrastructures sportives de Bouque de Lens et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de l'entente intercommunale,

Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale entre les communes de Cassagne et Mazères/Salat,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création d'une entente intercommunale entre les communes de Cassagne et Mazères/Salat pour assurer en commun la gestion des infrastructures sportives situées à Bouque de Lens sur la commune de Cassagne, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

A cet effet, une convention a été mise en place, laquelle prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion de ce service.

L'article 5.2 de la convention – Composition de la conférence de l'entente – stipule que la conférence de l'entente doit se composer de 2 représentants par commune, désignés au scrutin secret par chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des deux représentants de la commune.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, sont élus comme délégués de l'entente intercommunale pour la gestion des infrastructures sportives de Bouque de Lens :

Albert CIGAGNA

Véronique PARENTI

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Elsa Guingan", written in a cursive style.

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 44-2023

**Objet : Délégués à la Commission Consultative  
Départementale de Sécurité et d'Accessibilité**

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

Monsieur le Maire rappelle que selon le décret 95.26 du 8 mars 1995 le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Après avoir procédé à l'élection :  
Albert CIGAGNA  
Emilie COURTOUX



sont élus pour représenter la commune au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 45-2023

Objet : **Désignation d'un correspondant à la Défense**

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 modifié par la loi n° 2013.409 du 17 mai 2013 – art 37, modifié par loi n° 2014 – 58 du 27.01.2014 art 41 et L 5211-7 modifié par l'ordonnance n° 2009 – 1530 du 10.12.2009 – art 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un correspondant à la Défense

Après avoir procédé à l'élection :

Brigitte MAUCLAIR est élue correspondant à la Défense pour représenter la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

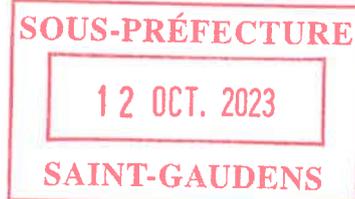
L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 46-2023



Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Election des délégués au syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural (SICASMIR)**

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Gaudens en date du 15 janvier 2019, qui prévoient que chaque commune est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant en application de l'article L 5211-7 1° du Code Général des Collectivités Territoriales que le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural est un Syndicat de communes administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7,

Considérant en application de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'élection des délégués de la Commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant en application de l'article L 5211-7 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

Monsieur le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret,

sont élus **délégués titulaires** :

- Florence VILLARDI
- Christiane DREHER

sont élus **délégués suppléants** :

- Véronique PARENTI
- Pierre CAZENEUVE

Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elsa Guingan', written over a horizontal line.

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 47-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Election des délégués de la commune au Syndicat Haute-Garonne Environnement**

Monsieur le Maire explique qu'au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement les communes membres sont représentées par le biais d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Haute-Garonne Environnement, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

- Est candidat en tant que délégué titulaire : Eric PEREIRA

**RESULTATS du 1er tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0  
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 15  
f. Majorité absolue\* : 8

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PEREIRA Eric	15

**Le délégué titulaire élu est : Eric PEREIRA**

- Est candidate en tant que déléguée suppléante : Florence VILLARDI

RESULTATS du 1er tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0  
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 15  
f. Majorité absolue\* : 8

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
VILLARDI Florence	15

**La déléguée suppléante élue est : Florence VILLARDI**

Les délégués élus au Syndicat Haute-Garonne Environnement sont :

- Délégué titulaire : Eric PEREIRA
- Déléguée suppléante : Florence VILLARDI

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 octobre 2023, à 20 h, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elsa Guingan', written over the printed name.

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 48-2023



Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Cagire Garonne Salat**

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

Vu la délibération 2017-02-03 de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 09/02/2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique – TPU – (contribution foncière des entreprises – CFE – unique à partir de 2011) et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire de la communauté de communes a fixé la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT se compose d'un membre de chaque conseil municipal des communes membres de la communauté de communes Cagire Garonne Salat, qui désigneront leur représentant par délibération.

Monsieur le Maire propose donc de représenter la commune de Mazères-sur-Salat au sein de la CLECT, en tant que délégué titulaire. Il propose que Mme Emilie COURTOUX représente la commune en tant que déléguée suppléante.

Après avoir procédé à l'élection, sont désignés pour représenter la commune au sein de la CLECT :

M. Albert CIGAGNA, délégué titulaire  
Mme Emilie COURTOUX, déléguée suppléante

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Elsa Guingan", written over a faint, illegible background.

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

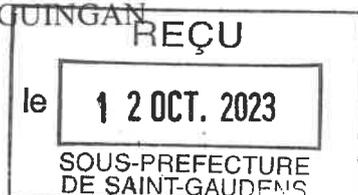
L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 49-2023



Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Désignation de délégués au sein de la commission service technique de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil communautaire de Cagire Garonne Salat a décidé de créer 13 commissions dont la commission service technique.

Il précise que concernant cette dernière il est important que chacune des 55 communes soit représentée au sein de cette commission. Il convient donc de délibérer afin de désigner les représentants de la commune de Mazères-sur-Salat au sein de la commission service technique, pour la compétence voirie.

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

M. le Maire propose comme délégué titulaire au sein de la commission technique pour la compétence voirie, M. Sébastien VILLEMUR et comme délégué suppléant, M. Yannick DOUGNAC, pour représenter la commune de Mazères-sur-Salat.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de :

- M. Sébastien VILLEMUR en tant que délégué titulaire
- M. Yannick DOUGNAC en tant que délégué suppléant

de la commune de Mazères-sur-Salat au sein de la commission service technique compétence voirie de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elsa Guingan', written over the printed name.

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 5 octobre 2023

Date de convocation le 29 septembre 2023

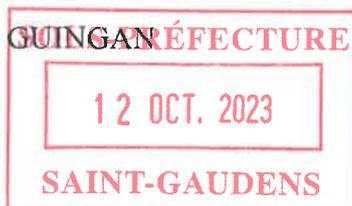
L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 50-2023



Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Cession d'un bâtiment à la société DYNELEC Sud-Ouest (DYNSO)  
Parcelle AE 308 – 9 rue des Papetiers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de locaux à usage industriel de construction et architecture traditionnelle dans la zone industrielle Lacroix.

Il informe l'assemblée que la société DYNELEC Sud-Ouest (nom commercial DYNSO) souhaite acquérir le bâtiment situé 9 rue des Papetiers cadastré AE n° 308 d'une contenance de 1 206 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de céder ce bâtiment inoccupé à la société DYNELEC Sud-Ouest (DYNSO) au prix de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée AE n°308 située 9 rue des Papetiers 31260 MAZERES-SUR-SALAT d'une contenance de 1206 m<sup>2</sup> à la société DYNELEC Sud-Ouest (nom commercial DYNSO) domiciliée avenue des Pyrénées à MAZERES-SUR-SALAT au prix de 180 000 € (cent-quatre-vingt-mille euros).

- AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,  
Elsa GUINGAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Elsa Guingan", written in a cursive style.